

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DE  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 mars 2023**

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le 20/03/2023

ID : 089-218903458-20230317-2023\_021-DE



**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2023\_021**

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :  
20 + 2 pouvoirs

Date de publication : 20/03/2023

Le 17 mars 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 mars 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD  
Mme SCHWENTER, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,  
Mme WILLEMS, Mme DELOT, M. BILLET, Mme GRUET,  
Mme ÉTIENNE, M. SERRE, Mme ROUSSEAU,  
M. PERREIRA-GONCALVES, Mme COUDERT,  
M. LEFEVRE, M. LECOMPTE, Mme GERMAIN,  
M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Mme BIOT-FLORIMOND (pouvoir  
donné à M. BIOT), M. TIRARD (pouvoir donné à  
Mme SCHWENTER),

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. GORNEAU, M. CAMPOS,  
Mme GROENTZINGER, Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme WILLEMS et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE  
Réaménagement des zones humides –  
UNE MARE ET D'UNE NOUE HUMIDE  
DANS LE SITE DU PARC GUERIN  
(SAINT-FLORENTIN)**

*Visas :*

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SMBVA,

VU le Code de la Commande Publique,

*Exposé des motifs :*

CONSIDERANT que la convention a pour objet d'organiser les modalités juridiques et financières de l'opération et de préciser les engagements du SMBVA d'une part et de la Commune d'autre part,

CONSIDERANT notamment que cette opération nécessite que la maîtrise d'ouvrage d'une partie des opérations soit déléguée par la commune au SMBVA,

CONSIDERANT que la convention prévoit un plan de financement et l'appel aux subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

CONSIDERANT que le projet de convention doit être soumis au Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**VALIDE** le projet de convention qui lui est soumis,

**AUTORISE** M. le maire à signer la convention,

**AUTORISE** M. le maire à solliciter les partenaires pour l'octroi de subventions.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 20 mars 2023  
Le Maire, Yves DELOT.

